

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent.  
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

DE CAHORS A LIBOS.				DE LIBOS A CAHORS.				DE CAHORS A MONTAUBAN				DE MONTAUBAN A CAHORS			
Tableau 1	Omnibus mixte.	Poste mixte.	Omnibus mixte.	Tableau 2	Poste mixte.	Omnibus mixte.	Omnibus mixte.	Tableau 1	Omnibus mixte.	Omnibus mixte.	Omnibus mixte.	Tableau 2	Omnibus mixte.	Omnibus mixte.	Omnibus mixte.
Cahors. — Départ . . .	6 h 35 <sup>m</sup>	4 h 4 <sup>m</sup>	5 h 50 <sup>m</sup>	PARIS. — Départ . . .	2 h 30 <sup>m</sup>	9 h 50 <sup>m</sup>	7 h 30 <sup>m</sup>	Cahors. — Départ . . .	4 h 40 <sup>m</sup>	10 h 35 <sup>m</sup>	5 h 20 <sup>m</sup>	TOULOUSE. — Dép. . .	5 h »	»	3 h 14 <sup>m</sup>
Mercuès . . . . .	6 49 <sup>m</sup>	4 19 <sup>m</sup>	6 6 <sup>m</sup>	Monsempron-Libos — Dép	8 40 <sup>m</sup>	3 5 <sup>m</sup>	8 55 <sup>m</sup>	Sept-Ponts . . . . .	4 50 <sup>m</sup>	10 45 <sup>m</sup>	5 31 <sup>m</sup>	Montauban. — Départ.	7 25 <sup>m</sup>	10 h 35 <sup>m</sup>	4 50 <sup>m</sup>
Parnac . . . . .	7 1 <sup>m</sup>	1 32 <sup>m</sup>	6 19 <sup>m</sup>	Fumel . . . . .	8 48 <sup>m</sup>	3 45 <sup>m</sup>	9 3 <sup>m</sup>	Cieillac . . . . .	5 6 <sup>m</sup>	11 1 <sup>m</sup>	5 49 <sup>m</sup>	Fonneuve . . . . .	7 40 <sup>m</sup>	10 49 <sup>m</sup>	5 10 <sup>m</sup>
Luzech . . . . .	7 9 <sup>m</sup>	1 40 <sup>m</sup>	6 28 <sup>m</sup>	Soturac-Touzac . . . . .	9 1 <sup>m</sup>	3 28 <sup>m</sup>	9 46 <sup>m</sup>	Labenque . . . . .	5 45 <sup>m</sup>	11 10 <sup>m</sup>	5 57 <sup>m</sup>	Albias . . . . .	7 51 <sup>m</sup>	10 58 <sup>m</sup>	5 23 <sup>m</sup>
Castelfranc . . . . .	7 22 <sup>m</sup>	4 55 <sup>m</sup>	6 44 <sup>m</sup>	Duravel . . . . .	9 10 <sup>m</sup>	3 38 <sup>m</sup>	9 26 <sup>m</sup>	Montpezat . . . . .	5 28 <sup>m</sup>	11 23 <sup>m</sup>	6 10 <sup>m</sup>	Réalville . . . . .	8 3 <sup>m</sup>	11 7 <sup>m</sup>	5 38 <sup>m</sup>
Puy-l'Evêque . . . . .	7 34 <sup>m</sup>	2 7 <sup>m</sup>	6 58 <sup>m</sup>	Puy-l'Evêque . . . . .	9 19 <sup>m</sup>	3 48 <sup>m</sup>	9 36 <sup>m</sup>	Borredon . . . . .	5 58 <sup>m</sup>	11 55 <sup>m</sup>	6 42 <sup>m</sup>	Caussade . . . . .	8 17 <sup>m</sup>	11 19 <sup>m</sup>	5 56 <sup>m</sup>
Duravel . . . . .	7 45 <sup>m</sup>	2 17 <sup>m</sup>	7 8 <sup>m</sup>	Castelfranc . . . . .	9 34 <sup>m</sup>	4 5 <sup>m</sup>	9 52 <sup>m</sup>	Caussade . . . . .	6 9 <sup>m</sup>	12 8 <sup>m</sup>	6 56 <sup>m</sup>	Borredon . . . . .	8 35 <sup>m</sup>	11 36 <sup>m</sup>	6 20 <sup>m</sup>
Soturac-Touzac . . . . .	7 55 <sup>m</sup>	2 27 <sup>m</sup>	7 18 <sup>m</sup>	Luzech . . . . .	9 47 <sup>m</sup>	4 19 <sup>m</sup>	10 6 <sup>m</sup>	Réalville . . . . .	6 19 <sup>m</sup>	12 22 <sup>m</sup>	7 8 <sup>m</sup>	Montpezat . . . . .	9 15 <sup>m</sup>	12 10 <sup>m</sup>	7 11 <sup>m</sup>
Fumel . . . . .	8 6 <sup>m</sup>	2 39 <sup>m</sup>	7 32 <sup>m</sup>	Parnac . . . . .	9 57 <sup>m</sup>	4 30 <sup>m</sup>	10 17 <sup>m</sup>	Albias . . . . .	6 27 <sup>m</sup>	12 33 <sup>m</sup>	7 18 <sup>m</sup>	Labenque . . . . .	9 41 <sup>m</sup>	12 28 <sup>m</sup>	7 41 <sup>m</sup>
Monsempron-Libos Ar.	8 12 <sup>m</sup>	2 45 <sup>m</sup>	7 40 <sup>m</sup>	Mercuès . . . . .	10 9 <sup>m</sup>	4 43 <sup>m</sup>	10 29 <sup>m</sup>	Fonneuve . . . . .	6 36 <sup>m</sup>	12 45 <sup>m</sup>	7 28 <sup>m</sup>	Cieillac . . . . .	9 53 <sup>m</sup>	12 38 <sup>m</sup>	7 54 <sup>m</sup>
PARIS. — Arrivée . . .	11 40 <sup>m</sup>	4 18 <sup>m</sup>	2 49 <sup>m</sup>	Cahors. — Arrivée . . .	40 25 <sup>m</sup>	5 4 <sup>m</sup>	40 47 <sup>m</sup>	Montauban. — Arriv.	6 48 <sup>m</sup>	1 2 <sup>m</sup>	7 45 <sup>m</sup>	Sept-Ponts . . . . .	10 9 <sup>m</sup>	12 51 <sup>m</sup>	8 12 <sup>m</sup>
								TOULOUSE. — Arriv.	8 25 <sup>m</sup>	2 45 <sup>m</sup>	9 41 <sup>m</sup>	Cahors. — Arrivée . . .	10 18 <sup>m</sup>	12 59 <sup>m</sup>	8 22 <sup>m</sup>

Cahors, le 16 Février.

## NOUVELLES POLITIQUES

### SÉNAT

Séance du 13 février 1886.

L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'article 17 porte que pour être nommé instituteur titulaire il faut faire un stage de deux ans dans une école publique, ou quatre dans une école privée, et être porté sur la liste d'admissibilité dressée par le conseil départemental.

M. Chesnelong. — Actuellement, les instituteurs congréganistes sont présentés par les supérieurs de leurs associations. Je demande que l'on maintienne cet état de choses. Il ne s'agit que de présentation et non pas de nomination. Vous avez décidé la laïcisation, vous n'avez pas nommé que quelques instituteurs congréganistes. Vous n'avez donc pas à redouter les abus imaginaires que vous avez signalés. (Très bien ! à droite.)

La législation de 1850, que vous avez attaquée, avait ouvert l'enseignement à tout le monde. Vous, vous chassez des écoles les Frères et les Sœurs. Il n'est pas au pouvoir de l'Etat de créer la Sœur de charité, mais il peut la chasser. Je vous demande aujourd'hui, si ce n'est pas ajouter la mesquinerie à la violence.

Il y a peu de départements où l'on puisse nommer des congréganistes. Leurs écoles n'ont plus longtemps à vivre, ne les troublez pas dans leur fonctionnement. Frapper des victimes à terre, cela ne serait pas grand, ne serait pas généreux ! (Vifs applaudissements à droite.)

M. Ferrouillat, rapporteur. — Nous avons voulu supprimer un privilège qui n'est plus en harmonie avec la loi que nous faisons.

Il est certain qu'en fait, le préfet prendra toujours l'avis des congrégations, mais nous ne voulons pas que cette présentation soit stipulée dans la loi.

M. Chesnelong. — La réponse de M. le rapporteur justifie ma thèse. Dans ces conditions, je transforme ma proposition et je demande le renvoi de mon amendement à la commission.

M. Berthelot. — La commission refuse.

Le Sénat à son tour, par 171 voix contre 77, n'accepte pas le renvoi.

L'article 17 est adopté ainsi que l'article 18.

L'article 19 interdit aux instituteurs les professions commerciales, les fonctions administratives et les emplois rémunérés ou gratuits dans le service des cultes.

M. Halgan. — Je demande que les instituteurs puissent exercer ces derniers emplois et être secrétaires de mairie, sans l'autorisation de l'inspecteur d'Académie qu'exige la commission.

Si l'on entre dans la voie proposée par la commission, on finira par interdire aux instituteurs d'entrer dans l'église.

Ne pouvant pas augmenter le traitement des instituteurs on ne devrait pas leur enlever le petit complément qu'ils trouvent dans l'exercice de ces fonctions. (Très bien ! à droite.)

M. Ferrouillat. — Les instituteurs eux-mêmes demandent que cette prohibition soit inscrite dans la loi. (Protestations à droite.)

L'amendement de M. Halgan est repoussé par 163 voix contre 82. Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 19 est adopté. Le paragraphe 2 porte que l'interdiction aura son effet un an après la promulgation de la loi.

M. Paris. — Je demande que cette disposition soit applicable seulement quand le Parlement aura adopté la loi améliorant la situation des instituteurs.

Les instituteurs de deuxième classe, réduction faite de certains frais obligatoires, touchent 915 fr. On comprend qu'avec un tel budget les émoluments de chantre et de secrétaire de mairie sont d'une grande importance. La commission le comprend bien puisqu'elle accorde un délai d'un an dans l'espoir que la loi améliorant le traitement sera votée pendant ce temps-là. Donc si elle se pique de logique elle doit adopter l'amendement. (Vive approbation à droite.)

L'amendement est adopté.

Le paragraphe 2 ainsi modifié est adopté.

Le paragraphe 3 portant que les instituteurs peuvent exercer les fonctions de secrétaire de mairie avec l'autorisation de l'inspecteur de l'Académie.

M. Paris. — Je demande que l'instituteur n'ait pas besoin de cette autorisation. L'amendement d'ailleurs est conforme à la décision de la Chambre.

M. Goblet. — Je propose d'ajouter que le conseil départemental sera entendu.

Sur la demande de M. Bardoux, l'article 19 est renvoyé à la commission.

L'article 20 est ainsi conçu : « Les instituteurs et institutrices stagiaires sont nommés et peuvent être déplacés ou révoqués par l'inspecteur d'Académie. »

M. Clément. — Cet article est en contradiction avec les autres articles de la loi qui donnent au conseil départemental le droit de statuer sur les peines disciplinaires. Faut-il en conclure que les stagiaires ne jouissent pas des mêmes garanties que les titulaires ? (Très bien ! à droite.)

M. Ferrouillat. — Il y a, en effet, contradiction apparente ; mais on peut voter l'article 20 et nous modifierons l'article 24.

Sur la demande de M. Combes, l'article 20 est renvoyé à la commission. Il en est de même de l'article 21, sur la demande de M. Clément.

Le Sénat s'ajourne à mardi.

## Informations

### Election sénatoriale

(Pas-de-Calais.)

MM. d'Avrincourt, conservateur, élu.  
Casmescasse, républicain.

### Elections législatives

Landes. — Les cinq candidats républicains sont élus.

Ille-et-Vilaine. — Le candidat républicain est élu.

Lozère. — Les trois candidats républicains sont élus.

Ardèche. — Les cinq candidats républicains sont élus.

Corse. — Trois candidats républicains et un bonapartiste sont élus.

Exposition de 1889. — M. de Freycinet a avisé le Conseil, dans la matinée, des dispositions des industriels étrangers qui sont généralement peu favorables au projet de l'Exposition de Paris en 1889 à cause de la crise économique.

— Sans échange ?  
— Sans échange.  
— Et mes soldats ?  
— Eux, c'est différent. Je les remettrai au général Lee.

— Alors, commandant, permettez-moi de refuser cette preuve de courtoisie que vous me donnez. Je ne veux pas séparer non sort de celui de mes soldats.  
— A votre volonté, colonel Hippocrate, conduisez ces sept hommes à l'avant.

La petite troupe traversa le navire. Quand elle fut arrivée à l'avant, le commodore ordonna aux soldats de lui montrer leurs livrets. Trois de ces livrets, ceux de Worms, de Deutch et de Bernheim, portaient la mention suivante :

ENGAGEMENT	CAMPAGNES
5 décembre 1861	Bul-Rum. — Manassas. — Seven-Pines. — En garnison dans le Missouri et le Kentucky.
17 <sup>e</sup> régiment de cavalerie.	
Colonel : Jordan.	
Général : Pope.	

— Bien, reconduisez Sarglass, Laubraüch, Korch et Astsfeld, dit le commandant. Quant à vous, ajouta-t-il en s'adressant aux trois autres, faites vos prières, si vous en savez ; vous allez être pendus . . .

Cette phrase tomba comme une masse sur les trois Allemands. L'un se mit à pleurer, l'autre se jeta aux pieds du commodore Noir en implorant sa grâce. Mais celui-ci n'entendait rien. Il revint à l'arrière, pendant qu'Hippocrate, aidé de trois

Mort de Mgr de Langalerie. — L'archevêque d'Auch, Mgr de Langalerie est mort.

Arrestation. — Un journal de l'est annonce qu'un ancien adjoint du génie au Quesnoy, puis à Valenciennes, vient d'être mis en état d'arrestation. On parle de plans fournis à l'ennemi.

Espagne. — El Progreso, organe de M. Zorrilla, dit que de graves événements sont imminents en Espagne.

## CHRONIQUE LOCALE

### ET RÉGIONALE

Par arrêté du 28 janvier dernier, M. Brivet, surnuméraire attaché à la direction des contributions directes de la Drôme, est nommé contrôleur intérimaire dans le Lot.

M. Duchesne, percepteur à Labenque, vient d'être nommé en la même qualité dans le département de l'Ain.

M. Sambat, percepteur à Castelnau-Montrattier, est nommé en la même qualité dans l'Indre-et-Loire.

M. Baran Dauthet est nommé percepteur à Labenque.

M. Château est nommé percepteur à Castelnau-Montrattier.

M. Rougié, employé des tabacs à Cahors, a été nommé percepteur à Pern, en remplacement de M. F. Laroussilhe, nommé percepteur à Pradines.

M. Récès, Percepteur de Pradines, est nommé percepteur à Orange (Gironde).

Les colis postaux. — A partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, l'expéditeur d'un colis postal pourra se faire adresser un avis de réception moyennant un droit fixe de 25 centimes. Te-

matelots, ficelait solidement les Allemands.

Pierre Jordan ne put en croire à ses oreilles quand il apprit que trois de ses hommes allaient être pendus. Il éprouvait déjà un commencement de sympathie pour cet ennemi qui faisait preuve de tant de courtoisie et de tant de noblesse. Et cet ennemi, contre toutes les lois de la guerre prendrait des prisonniers ! . . .

Il vint droit au commodore.  
— Vous ferez exécuter ces hommes ?  
— Oui.

— Mais ce sont vos prisonniers, des prisonniers sont sacrés. Vous ne ferez pas cela !

Le commodore se croisa les bras :

— Monsieur, dit-il froidement, à mon bord je suis grand justicier. Savez-vous si ces hommes que je vais punir n'ont pas commis de crimes ? Savez-vous si je n'ai pas le droit moral d'agir ainsi ? Ai-je frappé au hasard ? Non, j'ai pris ces trois soldats parmi quinze cents qui étaient mes prisonniers. Ils devraient m'être sacrés dites-vous ? Les confédérés qui gémissent dans vos prisons, reconnaissent votre humanité . . . quelquefois. Suis-je donc un misérable pour me plaire dans les supplices ? Et puis, tenez, ne vous mettez pas en travers de ma justice. Elle est implacable et terrible !

Un frissonnement courba les têtes de tous ceux qui entendirent ces paroles vibrantes d'indignation et de colère. Pierre Jordan comprit qu'il compromettait peut-être la vie et la liberté des siens en insistant. Au reste, comme le disait le capitaine du Simoun, il fallait qu'il eût une raison pour agir ainsi, puisqu'il avait pris ces hommes parmi quinze cents autres.

## FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

36

### LES DRAMES DE CE TEMPS-CI

#### LA

## FAMILLE CAVALIÉ

### LE COMMODORE NOIR

#### XXI

##### LE CAPITAINE DU Simoun

— Eh bien, tu vas t'approcher de lui en lui demandant pardon de lui manquer de respect, car c'est un brave soldat et un homme d'honneur. Puis tu le fouilleras.

Hippocrate fit deux pas vers l'officier. Il porta la main à son front.

— Comme ça, mon colonel, dit-il, il faut me pardonner, mais c'est l'ordre du commandant. Sauf votre obligeance, que je voudrais vous fouiller, mon colonel, sans manquer à l'estime que je vous dois, à ce que dit le commandant . . . comme ça !

Le colonel entr'ouvrit son uniforme. Hippocrate mit la main dans sa poche et y prit le portefeuille qu'elle contenait ; ce portefeuille était volumineux. On voyait qu'au moment de la débâcle l'officier y avait mis tous ses papiers importants.

Le commodore Noir ouvrit le portefeuille, et y trouva bientôt ce qu'il cherchait.

— Lieutenant Saint-Denis, dit-il.

— Mon commandant ?

— Voici le rôle des deux régiments. Faites l'ap-

pel. Vous marquez au crayon le nom des survivants avec le plus grand soin.

Les assistants ne comprenaient rien à cette scène.

Le lieutenant Saint-Denis fit l'appel. L'effectif des deux régiments était de deux mille hommes, sur lesquels il en restait quinze cents, appartenant moitié à l'un, moitié à l'autre. Il fut facile de retrouver les noms des survivants. Cela prit deux heures.

Cependant le Simoun avait continué sa marche rapide. Ces parages étant sillonnés par des bâtiments fédéraux, il eût été peu prudent de s'attarder avant d'avoir mis en sûreté une aussi belle prise.

Quand le lieutenant Saint-Denis eut terminé, il remit au commodore Noir la liste complète des noms. Celui-ci la parcourut du regard.

— Irlandais ou Américains ceux-là . . . ah ! . . . un . . . Irlandais encore . . . trois . . .

Il compta ainsi jusqu'à sept.

— Faites sortir des rangs, dit-il, les soldats Jacob Worms, Hastfeld, Laubraüch, Larglass, Deutch, Korch et Bernheim.

Les sept soldats sortirent des rangs. La scène devenait de plus en plus extraordinaire. Le colonel ne comprenait toujours pas.

On passait en ce moment en vue des côtes.

— Monsieur le colonel Pierre Jordan, dit le commodore Noir, vous êtes libre. Selon votre désir vous allez être conduit avec un sauf-conduit à terre, où vous pourrez gagner les avant-postes fédéraux en quittant Yorktown.

— Je suis libre ! . . .

— Oui ! colonel.

nant compte du surcroît de dépenses que cette nouvelle facilité offerte au public imposera aux Compagnies de chemins de fer, le ministre des postes et télégraphes a décidé que l'avis de réception d'un colis postal bénéficierait de la réduction de taxe réservée aux imprimés ordinaires.

Par arrêté, en date du 26 janvier 1886, M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, a supprimé, à partir du 1<sup>er</sup> février, l'indemnité annuelle de 450 fr. sur les fonds du trésor public attachée aux vicariats de Figeac et Gourdon, comme étant situés dans des villes de plus de 5,000 habitants.

Un autre arrêté du même jour supprime, en outre, 12 vicariats comme étant laissés inoccupés par l'autorité diocésaine depuis environ 5 ans.

Ce sont ceux des communes de Frayssinet-le-Gélat, Lalbenque, Bretenoux, Marcillac, Montredon, Prendeignes, Laresses, Sénaillac (Latronquière), Terron, Mayrinbac-Lentour, Payrinbac et Montvalent.

De fréquentes épreuves opérées par la police sur le lait mis en vente dans la ville et dans les faubourgs, produisent un excellent résultat, car, ce matin encore, il a été impossible de relever aucune fraude ni falsification.

Dimanche dernier, pendant vêpres, un voleur s'est introduit dans la maison d'habitation de M. X..., propriétaire à Lozech et lui a soustrait une somme de 700 fr.

**Recensement de la population.**

Cette année, on le sait, aura lieu le recensement de la population.

Le département du Lot avait, en 1881, 280,269 habitants, ce qui le place parmi les départements français au 67<sup>e</sup> rang pour la population absolue et au 58<sup>e</sup> pour la population spécifique qui est de 54 habitants par kilomètre carré. On sait que la population moyenne de la France est de 71 habitants par kilomètre carré.

Depuis 1801, la population du Lot a diminué de 96,938 habitants, parce qu'une partie de l'ancien département du Lot lui a été enlevée en 1806 pour former le département de Tarn-et-Garonne. Depuis cette époque la population est allée en augmentant jusqu'en 1851, époque où elle atteignait le chiffre de 296,224 habitants. Depuis lors elle diminue jusqu'en 1876, année où elle n'est plus que de 276,512. Elle se relève ensuite en 1881, mais elle n'en a pas moins perdu, en 35 ans, 15,955 habitants.

A la séance de la Société Nationale d'Agriculture, M. Gaston Bazille, a donné quelques renseignements sur les récoltes de vin dans le Midi. Malgré les ravages du Mildew il a été récolté dans l'Hérault en 1885, environ 120 à 130,000 hectolitres de vin, provenant des vignes greffées sur souches américaines, à 30 fr. environ l'hectolitre soit un produit brut d'environ 4 millions. Il y a lieu d'espérer que d'ici quelques années le vignoble sera reconstitué grâce aux vignes américaines.

Les Allemands condamnés étaient hébétés par la peur. Leurs dents s'entre-choquaient. La sueur coulait sur leurs faces rouges.

Les matelots avaient dressé un mât à l'avant. A ce mât, ils attachèrent trois cordes. Les condamnés étaient à genoux au milieu de la frégate.

On apporta trois boulets qu'on lia à leurs pieds. Ensuite ils furent conduits au mât. Le lieutenant Lennox commandait l'exécution.

Pas plus que les prisonniers fédéraux ni que les marins du *Simoun*, il ne savait quel crime avaient commis ceux qu'on allait supplicier. Mais le commandant avait ordonné, et il ne pouvait ordonner qu'une chose juste et méritée. Par un hasard, les Allemands étaient catholiques. L'aumônier de la frégate les confessa et les assista.

Le *Simoun* filait toujours, escorté des deux corvettes prisonnières. Les ponts des trois navires étaient couverts de spectateurs qui regardaient cette terrible scène. On était presque en vue de Yorktown, quand un coup de canon retentit. Au même instant, les trois condamnés furent soulevés. Des cris étouffés retentirent, puis plus rien.

Une heure plus tard, au moment où le navire allait gagner son mouillage, un roulement de tambour annonça que les pendus avaient cessé de vivre. Alors on coupa les cordes, et les cadavres tombèrent lourdement à la mer, qui se referma sur eux.

XXII

MISS AURÉLIE BURTON

Nous avions laissé à New-York ce colonel Pierre Jordan qui vient de reparaitre dans notre récit. Il avait couru sur la route de Fordham pour retrouver cette pauvre Jeanne que sa sœur avait cru re-

ALGÉRIE

VENTE DE LOTS DOMANIAUX DE COLONISATION

Il doit être procédé à Oran, le 4 mars 1886, à Alger, le 8 du même mois, et à Constantine, les 15, 16, 17, 18 et 19 mars, à la vente aux enchères publiques de 97 lots domaniaux de colonisation répartis sur le territoire des trois départements de l'Algérie.

Les personnes qui désireraient concourir aux enchères, pourront prendre connaissance à l'Hôtel de la Préfecture à Cahors (1<sup>re</sup> division) et à la Mairie du chef-lieu de leur canton, d'une notice contenant des indications détaillées sur les terrains mis en vente.

**Les pièces italiennes.** — Quelques difficultés s'étant produites dans les caisses publiques au sujet de l'échange des monnaies divisionnaires étrangères, le directeur général du mouvement des fonds vient de rappeler aux agents du Trésor que, par interprétation de la convention monétaire du 6 novembre 1885, les pièces d'appoint italiennes dont la circulation avait été momentanément suspendue, doivent être de nouveau admises en paiement ou en échange depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1886.

**Détournements de fonds.** — Le parquet de Marseille est saisi, depuis hier, d'une grave affaire. Un employé supérieur de l'administration de la Compagnie transatlantique a porté plainte contre deux agents de la direction de Marseille, inculpés de détournements de fonds, évalués à 150,000 fr. L'agent comptable est arrêté, le caissier est en fuite.

Cette affaire a causé une profonde émotion sur la place.

**Jurisprudence. — Droit de passage**

La cour de cassation a rendu, à la date du 9 décembre 1885, un arrêt que nous croyons devoir reproduire ici, à raison de l'intérêt qu'il présente pour nos lecteurs. En voici le texte : « La cour, vu l'art. 41, titre 2, de la loi des 28 septembre, 6 octobre 1791 ;

« Attendu qu'aux termes de cet article lorsqu'un chemin public est impraticable, tout voyageur est autorisé à se frayer, pour continuer sa route un passage sur les champs riverains, même en faisant une brèche dans leur clôture ;

« Attendu que cette disposition est générale dans ces termes et ne comporte aucune distinction entre le cas où la voie publique, qui se trouve interceptée, est la seule qui puisse conduire le voyageur à destination, et le cas où pour s'y rendre il peut prendre un autre chemin, praticable dans tout son parcours ; qu'une telle distinction n'est pas moins contraire à l'esprit qu'au texte de la loi, qui a voulu assurer, dans toutes circonstances, la liberté de circulation sur tout chemin public ; d'où il suit qu'en décidant que Belan n'avait pas eu le droit de se frayer un passage sur la pièce de terre de la veuve Hamon, longeant un chemin rural impraticable en cet endroit, et en le condamnant à des dommages-intérêts, ainsi qu'au rétablissement des lieux dans leur ancien état, sous prétexte qu'il aurait pu se servir d'un autre chemin, moins impraticable et plus long des deux tiers, le jugement attaqué, à formellement violé l'article de la loi ci-dessus visé ;

« Par ces motifs, casse. »

connaitre ; et au retour, la révélation faite à Lilia du massacre de sa famille avait frappé la jeune femme d'un coup de foudre.

Elle avait roulé, évanouie, au milieu du salon. Quoi ! elle avait fui sa famille cette nuit même où le malheur avait fondu sur elle ! Quelques heures après le moment où elle quittait le toit paternel pour suivre son fiancé, la horde des sauvages s'abattait sur cette demeure où elle était née et la mettait à sac !

Nous serions désolé que le lecteur eût oublié miss Aurélie Burton. Cette jeune personne joue un rôle assez important dans notre drame, pour que nous ne craignons pas de rappeler sur elle toute son attention.

Elle s'était empressée d'aider le colonel à secourir sa femme. Lilia fut relevée, déshabillée et couchée. Mais, malgré un traitement énergique, miss Aurélie ne put arriver à faire revenir son amie à elle. On dut envoyer chercher le médecin, qui déclara que la malade serait sur pied au bout de huit jours ou qu'elle resterait folle.

Le médecin américain est brutal. Comme ses autres compatriotes, il a pour devise le fameux « Time is money », devenu proverbe. Il ne perd pas son temps en vaines et stériles consolations. Sa prédiction se réalisa, mais par bonheur dans son sens le plus heureux. Trois jours après l'événement qui avait failli la tuer, Lilia se portait beaucoup mieux. Elle avait la jeunesse et l'amour ces deux grandes forces humaines qui sont souvent victorieuses de la mort. Elle guérit lentement. Mais une teinte mélancolique restait, assombrissant désormais sa vie.

La pauvre Lilia voyait en imagination ce terri-

ble désastre qui d'un coup lui prenait tous les siens. Car Pierre Jordan ne voulait pas lui dire encore que Jeanne vivait. Il craignait que la jeune femme ne rapprochât la disparition de sa sœur de la rencontre étrange qu'il avaient faite sur la route de Fordham, et quelle ne souffrit trop, en pensant qu'elle avait peut-être passé si près d'elle.

Une personne admirable, ce fut miss Aurélie Burton. Quel cœur ! quel dévouement ! quelle tendresse ! Elle ne quitta pas Lilia d'une minute pendant cette longue et douloureuse semaine où la jeune femme se débattait entre la vie et la mort. Il n'y eut pas une seule de ses volontés, un seul de ses caprices qu'elle n'accomplît aussitôt sans hésiter.

THÉÂTRE DE CAHORS

*Le Monde où l'on s'ennuie*, un des plus grands succès du Théâtre-Français, nous sera donné Dimanche, 21 février, avec Mme AGAR dans le principal rôle. Nous n'avons pas à faire l'éloge de cette pièce, ni à la recommander ; les recettes constantes réalisées par la représentation de cette œuvre prouvent le goût que le public prend à ce spectacle. *Le Monde où l'on s'ennuie* sera accompagné d'une pièce, véritable chef-d'œuvre empreint d'un grand sentiment de réalisme simple et touchant : *les Ouvriers*, d'Eugène MANUEL. Mme AGAR y jouera aussi le rôle qu'elle joue à la Comédie-Française. Après ces deux pièces, Mme AGAR dira le magnifique poème de Victor Hugo : *Le Cimetière d'Eylau* qui vaut à lui seul un rôle complet de tragédie.

Etude de M<sup>e</sup> J. LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénelon, n<sup>o</sup> 7, successeur de M<sup>e</sup> Bousquet.

VENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE DU SIXIÈME

APRÈS Saisie immobilière

A l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, séant au Palais de Justice de ladite ville, le SAMEDI, VINGT-SEPT FÉVRIER mil huit cent quatre-vingt-six.

Suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> Cros, huissier à Castelnau-Montratiat, en date du cinq octobre dernier, dénoncé les seize et dix-sept du même mois d'octobre, enregistré et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation le trente du même mois, volume 103, numéros 2 et 3.

Il a été procédé, à la requête de Monsieur Antoine Daubanes, fils aîné, propriétaire, domicilié au lieu de Buffant, commune de Sauveterre (Tarn-et-Garonne).

Lequel a constitué M<sup>e</sup> Scipion Delbreil pour son avoué, près le tribunal civil de Cahors, y demeurant cours de la Chartreuse, n<sup>o</sup> 10.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean Combalbert fils, cultivateur, domicilié en qualité de domestique à L'Oustalède, commune de Castelnau-Montratiat ; et 2<sup>e</sup> dame Jeanne Salles, mère du sus-nommé, veuve en premières noces du sieur Louis Combalbert, et en deuxième du sieur Jean-Baptiste Pendaries, sans profession, propriétaire domiciliée au lieu de Lafage, commune de Ste-Alauzie ; ladite Jeanne Salles, prise comme débitrice principale, et ledit sieur Jean Combalbert, pris

ble désastre qui d'un coup lui prenait tous les siens. Car Pierre Jordan ne voulait pas lui dire encore que Jeanne vivait. Il craignait que la jeune femme ne rapprochât la disparition de sa sœur de la rencontre étrange qu'il avaient faite sur la route de Fordham, et quelle ne souffrit trop, en pensant qu'elle avait peut-être passé si près d'elle.

Une personne admirable, ce fut miss Aurélie Burton. Quel cœur ! quel dévouement ! quelle tendresse ! Elle ne quitta pas Lilia d'une minute pendant cette longue et douloureuse semaine où la jeune femme se débattait entre la vie et la mort. Il n'y eut pas une seule de ses volontés, un seul de ses caprices qu'elle n'accomplît aussitôt sans hésiter.

Excellente miss Burton !... Au lieu d'aller se promener sur la cinquième avenue, le rendez-vous des élégantes New-Yorkaises, elle resta tout ce temps auprès de Lilia, causant avec elle et ramenant la conversation sur les jours passés, sur l'enfance de son amie ; évoquant les souvenirs des *Eaux-Vives* et parlant, non sans un certain enthousiasme, de Robert Cavalieri, le jeune et beau marin qui abandonnait sa carrière sur un ordre paternel. Excellente miss Burton !

Le septième jour, Lilia put se lever. Elle fit quelques pas dans sa chambre, appuyée sur Aurélie et sur Pierre. Dès lors, madame Jordan entra en convalescence. Lorsqu'elle eut assez de force pour sortir, son mari l'emmena se promener en voiture. Est-il besoin d'ajouter que miss Burton avait donné de trop grandes preuves de tendresse à la malade, pour qu'elle ne fût pas de toutes les excursions ? Puis il était convenu qu'elle accompagnerait Lilia, quand celle-ci irait en Virgi-

comme seul et unique héritier de feu Louis Combalbert, son père.

A la saisie réelle des biens parmi lesquels se trouvent ceux ci-après désignés.

Le cahier des charges, dressé par M<sup>e</sup> Delbreil, avoué, pour parvenir à la vente des immeubles saisis, a été déposé au greffe, pour y être tenu à la disposition du public.

Le tribunal en donnant acte de la publication dudit cahier des charges, fixa la vente au six février courant.

Et ledit jour, six février, l'adjudication des biens ci-après, formant les premier, troisième et quatrième lots du cahier des charges eut lieu en faveur de M<sup>e</sup> Delbreil, qui en déclara command au profit de MM. Daubanes Antoine, fils aîné, propriétaire, domicilié à Buffant, commune de Sauveterre (Tarn-et-Garonne) ; Jean Capmas, propriétaire, à Saint-Anthel, commune de Castelnau-Montratiat ; et Michel Durand Foujols, sans profession, à Montauban, moyennant les prix principaux de : 1<sup>o</sup> pour le premier lot, sept cents francs ; 2<sup>o</sup> le deuxième lot, vingt francs, acquis solidairement par lesdits Daubanes et Capmas ; et 3<sup>o</sup> le quatrième lot, trente francs, acquis par ledit Foujols.

Mais par acte fait au greffe dudit tribunal, en date du huit février mil huit cent quatre-vingt-six, M. Belvéze Jean, propriétaire, domicilié à Laporte, commune de Castelnau-Montratiat, constituant pour avoué M<sup>e</sup> Lacosse, a déclaré surenchérir du sixième les prix principaux de ladite adjudication.

Cette surenchère a été dénoncée aux avoués en cause avec avenir pour l'audience du vingt-sept février prochain.

En conséquence et à la requête dudit Jean Belvéze, lequel continue à avoir pour avoué, près le tribunal civil de Cahors, M<sup>e</sup> Lacosse.

Contre : 1<sup>o</sup> Daubanes Antoine, fils aîné, propriétaire, domicilié à Buffant, commune de Sauveterre (Tarn-et-Garonne), poursuivant et adjudicataire ; 2<sup>o</sup> Jean Capmas, propriétaire, à Saint-Anthel, commune de Castelnau-Montratiat ; 3<sup>o</sup> Michel Durand Foujols, sans profession, domicilié à Montauban, adjudicataire surenchéri ayant pour avoué M<sup>e</sup> Delbreil.

Il sera procédé le samedi, vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-six, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, séant au palais de justice de ladite ville, à midi, à la vente des immeubles ci-après.

Désignation telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie des immeubles à vendre :

PREMIER LOT

ARTICLE PREMIER DE LA SAISIE

Une terre, sise à Marès, formant le numéro 38, section G de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quarante-neuf ares, première, deuxième et troisième classes, d'un revenu de trente-trois francs quatre-vingt-quatre centimes ;

ARTICLE DEUXIÈME DE LA SAISIE

Une terre, aujourd'hui en partie convertie en pré, sise audit lieu de Marès, formant le numéro 36, dite section G de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de quinze ares quatre-vingt centiares, première et deuxième classes, d'un revenu de treize francs quatre-vingt-neuf centimes ;

ARTICLE QUATRIÈME DE LA SAISIE

Une terre, sise au Pech de Laporte, formant le numéro 872, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de dix-sept ares quatre-vingt-dix centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de un franc soixante-deux centimes ;

ARTICLE HUITIÈME DE LA SAISIE

Une terre, aujourd'hui vigne, sise à la Pigasse, formant le numéro 6, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de cinquante-cinq ares cinquante centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de quinze francs soixante-sept centimes ;

ARTICLE NEUVIÈME DE LA SAISIE

Une terre, partie convertie en vigne, sise à

nie avec le colonel.

Cependant la fin du congé approchait. Un matin, le colonel Jordan reçut avis d'avoir à se préparer. Il devait commander jusqu'à leur arrivée au camp du général Burnside deux régiments qui allaient rejoindre. De plus, il eut ordre de se trouver à Washington vers les premiers jours du mois de septembre. Mais les choses militaires sont soumises à bien des changements. Selon l'ordre, Jordan entra à Washington avec Aurélie et Lilia, à la fin du mois d'août. Il s'attendait à partir aussitôt avec les deux régiments en question.

Mais le ministre en décida autrement. On signifia au colonel qu'il ne retournerait à l'armée qu'au mois de janvier, pour la campagne d'hiver. Jusque-là, il aurait le grade effectif, sinon réel, de brigadier général, et commanderait les régiments destinés à faire partie des troupes qui protégeaient la capitale de M. Lincoln.

Rien ne pouvait lui donner une joie plus grande. Excepté aux heures de service, il pourrait reprendre avec Lilia cette douce vie de New-York, vie d'amoureux en pleine lune de miel. La jeune femme s'épanouissait au contact de cet amour, comme au soleil refléurait une rose fanée.

Au moment où nous les retrouvons, ils se sont logés dans le faubourg de Washington, et là ils jouissent en paix des derniers jours de calme qui leur sont accordés. C'est le soir ; autour d'une table à thé, nos trois personnages sont assis.

— Je suis certain que j'ai raison, dit Pierre en éclatant de rire.

— Et moi aussi, reprit Lilia.

ALBERT DELPIT.

(A suivre).

Laborie, formant partie du numéro 653, section C de ladite matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de trois hectares cinq ares quatre-vingt-treize centiares, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de quatre-vingt-quinze francs trente-neuf centimes;

ARTICLE DIXIÈME DE LA SAISIE

Une maison, sise à Laborie, formant le numéro 654, section C de ladite matrice cadastrale de Castelnaud, ayant sa porte d'entrée au midi, sur un palier ou balcon couvert, au bout d'un escalier en pierre, et une fenêtre au nord, l'habitation est au premier, avec cave dessous et galetas dessus, la cave a deux entrées au midi, une au fond de l'escalier et l'autre sous le balcon à laquelle on aboutit par un petit corridor; sous l'escalier se trouve une petite étable ayant son entrée au midi; sous le balcon une autre étable ayant son entrée au midi; le tout est construit en pierre et couvert en tuiles canal, à trois tombants d'eau; le balcon a été découvert depuis peu de jours, ou du moins les tuiles enlevées, d'un revenu de quatre francs;

ARTICLE ONZIÈME DE LA SAISIE

Le sol de maison et patus, formant le numéro 654, sis au même lieu de Laborie, section C de ladite matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de neuf ares vingt centiares, première classe. Sur les patus et sous la prolongation du toit de la maison au couchant, se trouvent le four et un hangar servant de fournil, le tout construit en pierres et couvert en tuiles canal; on avait enlevé quelques tuiles sur l'angle sud-ouest dudit hangar; au levant de la maison se trouve la grange qui y est adossée, construite en pierres, elle était couverte en tuiles canal à un seul tombant d'eau; les tuiles ont été enlevées depuis quelques jours; la porte de la grange est au midi. L'étable à bœufs se trouve adossée à la grange, au midi, ayant son entrée au couchant, elle est construite en pierre et était couverte en tuiles canal, à deux tombants d'eau, les tuiles ont également été enlevées depuis quelques jours du côté du levant; à côté de l'étable à bœufs, au midi, se trouve une étable à cochons ayant son entrée au couchant, construite en pierres, elle était couverte en tuiles canal qui ont été enlevées depuis quelques jours, à un seul tombant d'eau, le tout d'un revenu de huit francs quarante-six centimes;

ARTICLE DOUZE DE LA SAISIE

Un jardin, sis audit lieu de Laborie, formant le numéro 655, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de six ares, première classe, d'un revenu de cinq francs cinquante-deux centimes;

ARTICLE TREIZE DE LA SAISIE

Un bois, sis à Lascombettes, formant le numéro 656, section C de ladite matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de quinze ares quatre-vingt centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de un franc quarante-trois centimes;

ARTICLE QUATORZE DE LA SAISIE

Une terre, sise audit lieu de Lascombettes, partie convertie en pré, formant le numéro 657, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de dix-huit ares trente centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quatre francs soixante-quatre centimes;

ARTICLE QUINZE DE LA SAISIE

Un bois, sis audit lieu de Lascombettes, formant le numéro 658, section C de ladite matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de quarante-quatre ares, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-quinze centimes;

ARTICLE SEIZE DE LA SAISIE

Un bois, sis audit lieu de Lascombettes, formant partie du numéro 664, dite section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de cinq ares six centiares, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de soixante centimes;

TROISIÈME LOT

ARTICLE DIX-SEPT DE LA SAISIE

Une vigne, sise au Joc d'Alaine, formant le numéro 627, section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de dix-sept ares cinquante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quatre francs cinquante-deux centimes;

ARTICLE DIX-HUIT DE LA SAISIE

Une terre, sise au Pech de Laporte, aujourd'hui vigne, formant le numéro 869, section C de ladite matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de neuf ares quatre-vingt-dix centiares, cinquième classe, d'un revenu de trente centimes;

ARTICLE DIX-NEUF DE LA SAISIE

Une vigne, sise audit lieu de Pech de Laporte, formant le numéro 870, section C de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de neuf ares quatre-vingt-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de cinquante-sept centimes;

ARTICLE VINGT DE LA SAISIE

Une terre, sise au même lieu de Pech de Laporte, formant le numéro 871, section C de ladite matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de trois ares quatre-vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu de cinquante-sept centimes;

ARTICLE VINGT-UN DE LA SAISIE

Une vigne, sise audit lieu de Pech de Laporte, formant le numéro 881, section C de ladite matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de neuf ares soixante centiares, cinquième classe, d'un revenu de vingt-neuf centimes;

ARTICLE VINGT-DEUX DE LA SAISIE

Une terre sise au Causse de Jouannés, formant le numéro 34, de ladite matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de dix-neuf ares, dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-sept centimes.

ARTICLE VINGT-TROIS DE LA SAISIE

Une terre sise au Causse de Lasplanes, formant le numéro 16, section C de ladite matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de soixante ares quatre-vingts centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de douze francs quarante-sept centimes;

xante ares quatre-vingts centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de douze francs quarante-sept centimes;

ARTICLE VINGT-QUATRE DE LA SAISIE

Une terre sise au lieu de Joc d'Alaine, formant le numéro 626, section C, de ladite matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de soixante-douze ares cinquante centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de dix-huit francs onze centimes;

ARTICLE VINGT-CINQ DE LA SAISIE

Une terre sise à Laborie, formant le numéro 653, dite section C, de ladite matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de vingt-cinq ares, troisième classe, d'un revenu de dix francs vingt-sept centimes;

QUATRIÈME LOT

ARTICLE CINQUIÈME DE LA SAISIE

Une terre sise au Joc d'Alaine, formant le numéro 623, section C, de ladite matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de trente-huit ares quatre-vingts centiares, quatrième classe, d'un revenu de cinq francs quatre-vingt-deux centimes;

ARTICLE SIXIÈME DE LA SAISIE

Une terre sise audit lieu de Joc d'Alaine, formant le numéro 624, dite section C, de la matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de dix-neuf ares dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-six centimes;

ARTICLE SEPTIÈME DE LA SAISIE

Une terre sise au même lieu de Joc d'Alaine formant le numéro 625, section C, de ladite matrice cadastrale de Castelnaud, d'une contenance de vingt-trois ares quatre-vingt-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de trois francs cinquante-neuf centimes.

Mises à prix :

Les enchères s'ouvriront sur les nouvelles mises à prix de :  
Le premier lot huit cent vingt francs, ci..... 820 fr. »  
Le troisième lot vingt-cinq francs, ci..... 25 fr. »  
Et le quatrième lot trente-cinq francs, ci..... 35 fr. »  
En sus des charges.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme : Cahors, le quinze février mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant, Signé : LACOSSE.

Enregistré à Cahors, le dix-sept février mil huit cent quatre-vingt-six, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

La famille Layton prie les personnes qui n'auraient pas reçu la lettre de faire part de la Messe qui sera dite à la Chapelle des Sœurs de la Miséricorde (Petite-Chartreuse), demain mercredi, à neuf heures, pour le repos de l'âme de feu Antoine Layton, imprimeur, — de vouloir bien considérer cet avis comme une invitation.

A VENDRE POUR CAUSE DE SANTÉ

Un fonds de Coiffeur avec magasin de parfumerie. Très bien situé, en face l'Hôtel-de-Ville. Excellente clientèle. Conditions avantageuses. S'adresser au propriétaire, M<sup>me</sup> Veuve ROZIERES, boulevard Gambetta, Cahors.

Les Microbes du Choléra et de la Bronchite. — Il y a un an, la médecine a découvert le microbe du choléra et celui de la phthisie, c'est-à-dire de la mauvaise bronchite. Pour empêcher les rhumes et les bronchites de tourner en maladie de poitrine, la science possède les Dragées Russes, à 1 fr. 50 le flacon. Les Dragées Russes guérissent les mauvais rhumes et les bronchites en tuant rapidement le microbe.

LE TÉLÉGRAPHE

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN  
Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.  
Le Télégraphe sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.  
On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron  
Trois mois : 12 fr.; Six mois : 24 fr.; Un an : 48 fr.

BOURSE. — Cours au 16 février.

3 0/0.....	82 05
3 0/0 amortissable (ancien).....	84 50
3 0/0 id. 1884.....	00 00
4 1/2 0/0 ancien.....	106 90
4 1/2 0/0 1883.....	109 60

Dernier cours du 15 février.

Actions Orléans.....	1,362 50
Actions Lyon.....	1,262 50
Obligations Orléans 3 0/0.....	387 75
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	318 00
Obligations Lombardes (jouissance.....)	325 50
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	329 00

Cartes de Circulation à 1/2 place SUR TOUTES LES SECTIONS DU RÉSEAU D'ORLÉANS

La Compagnie d'Orléans tiendra, désormais à la disposition des voyageurs, des cartes nominatives et personnelles de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> classes, valables pendant six mois et un an et donnant droit à circuler à demi-place sur toutes les sections du réseau, moyennant le paiement préalable des prix indiqués ci-dessous :

1<sup>re</sup> Classe : Six mois 400 fr. — Un an 600 fr.  
2<sup>e</sup> Classe : id. 300 fr. — id. 450 fr.  
3<sup>e</sup> Classe : id. 220 fr. — id. 330 fr.

En outre du prix de cette carte, il sera perçu à chaque voyage la moitié de la taxe correspondant au plein tarif pour le parcours effectué.

Les titulaires de cartes de circulation à demi-place auront droit à une franchise de 50 kilogrammes pour le transport de leurs bagages.

Le prix total perçu pour l'ensemble des voyages effectués pendant une année devant se composer :

- 1<sup>o</sup> D'une somme fixe une fois payée ;
- 2<sup>o</sup> Du prix de la demi-place pour chaque voyage effectué ; les voyageurs qui useront de cette combinaison se trouveront bénéficier d'une réduction d'autant plus forte qu'ils effectueront pendant l'année un plus grand nombre de voyages.

Sur le vu de la carte dont devront être porteurs les titulaires et à laquelle sera jointe leur photographie, il leur sera délivré des billets de demi-place, sans plus de formalités que pour la délivrance d'un billet simple.

Bibliographie

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal de voyages. Sommaire de la 1310<sup>e</sup> livraison (13 février 1886). — La Perse, la Chaldée et la Susiane, par M<sup>me</sup> Jane Dieulafoy, officier d'académie. — 1881-1882. — Texte et dessins inédits. — Onze gravures de D. Lancelot, Thriart, Barélay, M. Dieulafoy, Hildibrand et Zier. — Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. Sommaire de la 699<sup>e</sup> livraison (13 février 1885). Texte : Le capitaine Bassinoire, par J. Girardin. — Les tapis de Perse, par P. Martefani. Une leçon de sorcellerie, par Edmond Villetard. — Les naufragés de la Calypso, par le capitaine Mayne-Reid, traduit de l'anglais, par M<sup>me</sup> Gustave Demoulin. — Faire le diable à quatre. — L'oïseux pêcheur, par M<sup>me</sup> Barbé. — Dessins de : Tofani, J. Jacquemart, Pranshnikoff, Valette. — Bureaux à la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

La 13<sup>e</sup> livraison de la GRANDE ENCYCLOPÉDIE (prix : Un franc), a paru cette semaine chez MM. A. Lévy et C<sup>ie</sup>, 13, rue Lafayette. Elle contient sur les mots *adjudant* et *adjudication* des détails intéressants. Le mot *administration* y est traité dans ses différentes acceptions. A lire aussi les articles *adoption* et *adresse*. Cette livraison contient en outre plusieurs illustrations.

Le 92<sup>e</sup> volume de la BIBLIOTHÈQUE UTILE, est consacré à la *Navigation aérienne*. L'aérostation est une science d'origine toute française; raconter les services qu'elle a rendus et l'avenir qui lui est réservé, c'est faire œuvre utile et patriotique. M. G. Dalet, s'est acquitté de cette tâche avec talent; son livre est instructif et d'une lecture agréable, de nombreuses gravures illustrent ses descriptions. (1 vol. in-32, de 492 pages, broché 0 fr. 60 c. chez tous les libraires).

St-NICOLAS, 6<sup>e</sup> année. Sommaire du numéro 11. (11 février 1886). — L'assaut de Montmorency (1869), Adriana Piazzi. — Les ombres chinoises. Victorien Aury. — Pas gourmand. Tante Nicole. — Histoire de Praline. H. Pravaz. — Le roman de Christian. M<sup>me</sup> Pierre Duchâteau. — La boîte aux lettres. — La tirelire aux devinettes. — Illustrations par P. Jazet, D. Beard, Culmer Barnes, Jules Girardet, A. Sandoz, Gaillard, etc., etc. — Bureaux à la librairie Ch. Delagrave, 45, rue Soufflot, Paris.

JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE. — Sommaire du numéro 6, (11 février 1886). — Chronique agricole. A. de Cérès. — M. le comte de Saint-Vallier, sénateur. E. Lecoutoux. — Le céréales, la vigne et les moutons dans le midi. F. Convert. — Composition des semences de bonne qualité. — Composition des semences de bonne qualité. E. Schribaux. — Nouvelle herse articulée. A. Lesne. — Revue étrangère; Le monopole de l'alcool en Allemagne et l'agriculture autrichienne; Remaniement de la loi sur les sucres en Allemagne. Eug. Marie. — Mode d'emploi des engrais chimiques. J. Sabatier. — De l'influence des superphosphates sur la production du sucre. A. Nantier. — Bibliographie. M. Cau. — Société nationale d'agriculture de France. J. Sabatier. — Correspondance. — Revue commerciale. B. Durand. — Prix courant des denrées agricoles. — Cours de la Bourse. — Gravures noires : Herse « la Couleuvre » pour la moyenne et la petite culture. Fig. 8. — Herse avec avant-train. Fig. 9.

DEMANDEZ PARTOUT

**l'Opinion**  
Le plus complet et le plus intéressant des journaux à un sou.

Discours prononcé par M. Garrigues

PROVISEUR DU LYCÉE

Au banquet de l'Association des anciens élèves.

(Fin).

Quels sont les effets de cette pédagogie un peu nouvelle ? Nos élèves seraient-ils maintenant sans défaut ni malice, toujours laborieux et dociles, aimables, de belle humeur, n'émaillant plus leurs dictionnaires de vocables inusités, leurs versions de contre-sens, leur thèmes de barbarismes et leur conduite de solécismes ? toujours en règle, propres, coquets, alignés au cordeau comme des soldats de plomb ? jamais disputeurs, opiniâtres, paresseux, présomptueux, violents, téméraires ? Messieurs, souvenez-vous — vos jeunes camarades ne sont pas des marionnettes — heureusement. — Ils sont en chair et en os. Ils ne sont pas non plus sans passions comme les sages de l'indiscret stoïcien. Ils ont un cœur, des désirs, des préférences et des aversions, une volonté, ils s'émouvent et s'irritent, ils vivent, car il n'y a pas de préparation, de répétition de drame de la vie. La nature arrache l'homme avec douleur du sein de sa mère et le jette dehors; il souffre, quelque doux que soit son berceau, et dès la première heure commence pour lui le labeur indéfini de la lutte pour la vie.

Cette lutte, l'écolier la soutient avec les qualités et les défauts de son âge et de sa race. Vous êtes, et si vous me permettez d'associer mon cher Rouergue à votre cher Quercy, nous sommes les hommes des Causses, les hommes du plateau d'où descendent les eaux fertiles et les robustes travailleurs. D'un côté les monts de granit, de l'autre la plaine, la vallée célèbre d'un fleuve incomparable, la Garonne, Messieurs. Cette position intermédiaire entre la Gascogne et l'Auvergne, a fait peut-être à nos enfants un tempérament assez bien équilibré et fécond en ressources de toutes sortes, plein de vigueur et de souplesse, de force et de grâce ; elle les a fait orateurs et soldats, à la fois ronds et subtils, gauches et déliés, complimenteurs parfois avec des apparences de rusticité qui donnent de la saveur à la louange, d'un caractère où le fin-parler tempère la rudesse du franc-parler, où la gravité habituelle des sentiments et des pensées corrige la volubilité de la langue, où beaucoup de valeur réelle fait pardonner quelque peu d'emphase et de jactance. — Nous les aimons beaucoup tels qu'ils sont et ils semblent nous le rendre : les rapports des maîtres et des élèves sont excellents — respectueuse déférence d'une part, estime affectueuse de l'autre — cette harmonie précieuse, car il n'y a point d'éducation où la défiance et la haine fermentent au fond des cœurs, nous la devons, pour une bonne part, qu'il me permette de le dire tout haut, à notre excellent censeur des études, M. Houdot, agrégé de l'Université, aussi courtois et généreux que vigilant et ferme.

Voilà, Messieurs, les principes généraux de l'éducation que donne le Lycée. Nous les appliquons avec confiance sous l'impulsion, la direction et le contrôle de l'administration centrale et académique, de nos inspecteurs généraux, d'un recteur qui ne règne pas dans son ressort, mais qui le gouverne, et d'un inspecteur d'académie — interprète exact, dépositaire intègre de ses instructions — la confiance des familles semble s'accroître tous les jours. — Mon prédécesseur immédiat, votre cher Camarade, — était justement fier de produire, l'an dernier, devant vous, à cette place, le chiffre de 387 élèves, qu'on n'avait jamais atteint — nous en avons 401.

Je puis insister sur cette prospérité, puisqu'elle est l'œuvre de mes devanciers et surtout des collaborateurs distingués et dévoués, à la tête desquels j'ai le très grand honneur d'être placé. Il faut les conserver, messieurs (la stabilité d'un tel personnel est un gage de succès), en leur donnant, sur place, et sous sa double forme au besoin, l'avancement que méritent leurs services. — Cette tâche sera aisée. — Quelques-uns vous appartiennent par leur origine et sont de votre propre fonds. Nés dans ce bon coin de la France, ils y sont revenus par un choix réfléchi; d'autres, en assez grand nombre, ont été l'objet d'annexions violentes et douces, fatales et libres, comme daigne en opérer sur les meilleurs la beauté souveraine, la grâce irrésistible et l'invincible amour — ceux-là vous appartiennent encore par droit de conquête; ceux enfin qui attendent que leur destin s'accomplisse ou qui, pour diverses raisons, ne peuvent plus espérer dans la trame de leurs jours d'irruption annexionniste sont vite séduits, j'ai qualité pour le dire, par l'hospitalité la plus délicate et la plus courtoise, et citoyens volontaires de votre ville, se trouvent heureux d'y goûter le charme de relations cordiales et sûres.

Pardonnez-moi de n'avoir pas su faire court et de finir par un souvenir classique. Virgile dit que les abeilles, afin de n'être point emportées par le vent, manœuvrent un grain de sable ou un petit caillou en guise de lest.

Le petit caillou des élèves et des maîtres du Lycée de Cahors, qui leur fait surmonter les agitations de la vie, c'est le sentiment du droit et du devoir, la conscience morale. C'est par elle qu'il sortira toujours de cette maison des hommes de valeur qui viendront prendre leur place comme vous, et des places de premier rang, dans la grande armée du travail et de la production nationale, dans les corps élus et dans les services publics.

Je bois à la mémoire des bienfaiteurs du Lycée : général Galdemar, Faurie, Marc, Antoine Siffroy, à la Société des Etudes du Lot, à la solidarité de tous les élèves du Lycée passés, présents et futurs, à l'Association amicale des anciens, dont les cadres, toujours ouverts, sont assez larges pour recevoir un jour tous leurs camarades.

**HUITRES**

On a franco de port à domicile contre mandat de 5 francs, ou 50 huitres extra, ou 72 huitres belles, ou 100 huitres ordinaires. Ecrire à S. Amanieu, Arcachon.

**VOULEZ-VOUS TOUSSER ?**

Prenez les Pastilles BRACHAT, à la Sève de pin, au Lactucarium et à la Codéine. Ces pastilles, d'un goût très agréable, remplacent avec une grande supériorité toutes les préparations au goudron, pâtes et sirops connus jusqu'à ce jour, car elles donnent un calme immédiat aux organes irrités. Elles guérissent, en moins de 48 heures : toux, rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluche, maux de gorge, bronchites, tant aiguës que chroniques, et, en général, toutes les maladies et inflammations des voies respiratoires. La boîte, 1 fr. 50 franco, contre mandat ou contre 10 timbres-poste, à la pharmacie BRACHAT, 61, rue Leyteire, Bordeaux. Demander les Pastilles BRACHAT dans toutes les bonnes Pharmacies.

**CONTRE** les Rhumes, Grippe, Bronchites, Irritations de Poitrine et de Gorge, le Sirop et la Pâte pectorale de Nafé de Delangrenier possèdent une efficacité certaine, constatée par des Membres de l'Académie de Médecine ; sans sels d'Opium, tels que Morphine ou Codéine, on les donnera sans crainte aux enfants atteints de toux ou coqueluche. Dépôts dans les Pharmacies.

**MAL DE DENTS.** — L'EAU du D<sup>r</sup> D'OMÉARA, calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les pharmacies.

**A VENDRE**

Une grande MAISON, sise à Figeac, avec cour et vaste jardin, ainsi que l'Etablissement des bains y annexé. Facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du Journal.

**AVIS**

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

**PÉPINIÈRES SÉGUELA**

Près du Pont Valentré, à Cahors.

(20 hectares en culture d'Arbres et Vignes Américaines).

**MISE EN VENTE DES RIPARIAS**

Les Riparias à gros bois et à larges feuilles (Tomenteux et grands Glabres) de mes Vignobles de Cahors et de Langle, près Caillac ont été primés par la Société agricole et industrielle du Lot en 1885. Cette récompense atteste suffisamment avec quelle vigueur de résistance ces plants se comportent dans nos terrains du Lot. La greffe qui effraye tant de propriétaires y réussit très bien, même faite par des personnes inexpérimentées, lorsqu'elle est pratiquée dans de certaines conditions, que je me fais un plaisir de communiquer. Je me charge d'ailleurs du greffage des plants sur place, à l'entreprise et payable après la reprise, moyennant 0 fr. 05 par greffe réussie.

Nota. — Mon Etablissement autrefois en face l'Hospice est situé même rue, près le Pont Valentré.

**MAISON DES 100,000 PALETOTS ROLDES & MOILIN**

Maison principale à Périgueux

Draperies et nouveautés Françaises et Anglaises pour Vêtements sur mesure. — Habillements tout faits. — Confection très soignée. — Uniformes et Livrées.

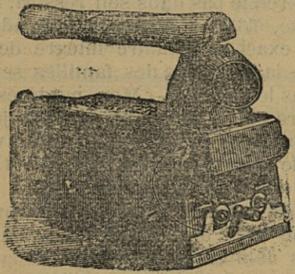
**CHEMISES SUR MESURE**

Gilets et Caleçons de flanelle. — Couvertures de voyage. — Vêtements de Caoutchouc. — Faux-cols. — Cravates, etc., etc.

PRIX MODÉRÉS. — TRAVAIL IRRÉPROCHABLE

M. Victor PIZANY, premier coupeur, intéressé Gérant de la Maison

Nota. — Pour cause d'agrandissement les magasins et ateliers situés rue de la Liberté n° 11 sont transportés boulevard Gambetta 32 (En face la Mairie).



**NOUVEAU FER A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL INDISPENSABLE**

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :

**Économie, Propreté, Salubrité.**

Se vend chez **JEAN LARRIVE**, Fils aîné 16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage. brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations,

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

**BAYLES, Opticien**

3, rue de la Liberté, CAHORS

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou par des verres mal appropriés à leurs yeux qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de :

Lunettes, Pince-Nez, Conserves en verre cristal blancs, bleus, verts et fumés, des meilleures fabriques de Paris, Verres de rechange pour myopes, pour presbytes, Longues-Vues, Lorgnettes, Jumelles de spectacle et marine, Lorgnons, Face à main, Boussoles, Loupes Pièces à lire, Microscopes, Compte-fils, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pèse liqueurs.

Alambics pour l'essai des vins, Lampes à esprit, Boîtes de Mathématiques, Globes terrestres, Pochettes, Pantomètres, Graphomètres, Equerrés, Mètres, Doubles-décimètres, Décamètres rubans acier, Niveau d'eau et à bulle d'air, Pieds, Mires, Jalons, Chaines d'arpenteur, Fiches, Filets à plomb, Echelle de proportion, Méridien, Téléphones, Monocles, Stéréoscopes.

Lanternes magiques, Timbres, Cachets secs et à tampon, Porte-Monnaie, Cannes, Revolvers, Epreuves de stéréoscopes, Groupes et Paysages. — Réparation d'instruments de précision, Achat de vieilles matières d'Or et d'Argent, Bijouterie religieuse, Orfèvrerie et Couverts Christofle, Réargenture.

SONNERIES ÉLECTRIQUES.

**AVIS**

M. SALINIÉ, ancien maître d'hôtel, 7, rue St-Maurice, Cahors, à l'honneur de prévenir le public, qu'il vient d'avoir la représentation d'un des plus grands domaines de l'Hérault, pour les **Plants Américains** de toutes les variétés et choix, qu'il pourra fournir promptement à des prix très avantageux et garantir les espèces.

**PLANTS AMÉRICAINS**

SORTANT DES PROPRIÉTÉS

**J. COMBETTE, DE FRONTIGNAN**

le mille.  
Jacquez fructifères racinés, à 90 fr.  
Jacquez fructifères en bout, à 20 fr.  
Riparias Fabre, tomenteux :  
— Géant en racinés, à 80 fr.  
Riparias en boutures, à 20 fr.

Ces PLANTS sont garantis sur facture.

S'adresser à M. CAYREL, représentant à CAHORS, rue Fénélon, n° 12.

**HERNIES PROLAPSUS**, maladies de la vessie. Guérison assurée par la **Neptunide Rouillé**, (extrait de plantes marines). 30 années de succès. Réponse franco suivant timbre. Ecrire à M. A. Bretaudeau, pharmacien, aux Sables d'Olonne (Vendée).

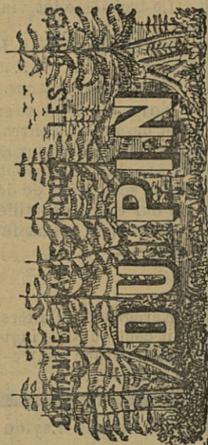
**FER de LERAS**

Ce ferrugineux est le seul qui renferme dans sa composition les éléments des os et du sang ; très efficace contre l'anémie, l'appauvrissement du sang, les maux d'estomac, les pâles couleurs. — Paris, Ph<sup>ie</sup> VIAL, 1, rue Bourdaloue.

**SIROP et PÂTE de MAGASSE à la SÈVE de PIN MARITIME**

Les rhumes, toux, gripes, catarrhes, bronchites, maux de gorge, enrôlements, trouvent un soulagement rapide et certain dans l'emploi de ces préparations balsamiques. Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

Le propriétaire-gérant, Layton.



LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES Ayant obtenu la Grande MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE Membres de l'Académie nationale. Inventeurs & Fabricants PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base. Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE. On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.



**Bégalement** ZÉALEMENT. BREDOUILLEMENT. Le COURS annuel de DICTION pour la GUÉRISON du

Docteur CHERVIN, Directeur de l'Institution Paris (Avenue Victor-Hugo, 10), commencera le lundi, 1er mars, à Toulouse, Hôtel du Midi.

**SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS** Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

**LA VELOUTINE** EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle. PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

**CHEMISES sur mesure pour HOMMES**

**AU GRAND MAGASIN VERT** MAISON DE CONFIANCE **N.-B. LAUR**

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHALES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE.

**COSTUMES sur mesure pour HOMMES**

Vu l'Extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Pers onnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports. Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Articles ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.